

Programme Utilisation d'un Défibrillateur

Objectifs

Après la formation à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque (semi-automatisé (DSA) ou entièrement automatisé (DEA)), les participants seront en mesure d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque et d'utiliser efficacement un défibrillateur. Ils acquerront les connaissances nécessaires pour reconnaître les signes d'un arrêt cardiaque et effectuer les 3 gestes clés qui augmentent les chances de survie : APPELER, MASSER, DEFIBRILLER.

Il est important de noter que l'utilisation d'un défibrillateur ne suffit pas à réanimer une personne.

Bien que le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 autorise légalement toute personne à utiliser un défibrillateur, il est fortement recommandé que les utilisateurs aient suivi une formation adéquate afin de manipuler l'appareil de manière efficace et d'augmenter ainsi les chances de survie de la victime.

Public

Tout public

Programme

Arrêt cardio-respiratoire

Chaîne de survie

Réanimation cardio-pulmonaire (RCP)

Défibrillateur Semi-Automatique (DSA)

Défibrillateur Entièrement Automatisé (DEA)

Mise en œuvre du matériel

Conditions particulières d'utilisation

Recueil et transmission des données

Prérequis

Aucun

Durée et organisation

½ journée

Textes de référence

Le Code de la construction et de l'habitation (article R123-57) ainsi que le décret du 19 décembre 2018 imposent l'installation d'un défibrillateur pour certains établissements recevant du public (ERP). Tout établissement recevant du public est organisé en catégories, relatant la prévention des risques et à la sécurité au sein de ces lieux.

Au 1er janvier 2022, quelques ERP de catégorie 5 sont soumis à l'obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe :

- Les structures d'accueil pour personnes âgées et les structures d'accueil pour personnes handicapées.
- L'ensemble des établissements de soin.
- Les gares.
- Les hôtels restaurants en altitude.
- Les refuges de montagne.
- Les établissements sportifs clos et couverts, les salles polyvalentes sportives.

La loi oblige les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3 à installer un défibrillateur automatisé externe.

Les ERP de catégorie 1 sont les établissements recevant plus de 1 500 personnes, tels que les stades et les salles de concert. Les ERP de catégorie 2 sont les établissements recevant entre 701 et 1500 personnes, tels que les grands magasins et les hôtels. Enfin, les ERP de catégorie 3 sont les établissements recevant entre 301 et 700 personnes, tels que les restaurants et les salles de sport.

Effectifs

1 – 10 personnes

Moyens pédagogiques

Moyen pédagogique :

Défibrillateur de formation

Support de cours individuel

Cas pratiques

Modalités d'évaluation

Evaluation formative par le formateur tout au long de la formation.

Tarif :

Nous contacter

Responsable pédagogique : Barros Didier